



Les personnes titulaires du :

- ◆ **DIPLOME D'AMBULANCIER** ou du **CERTIFICAT DE CAPACITE D'AMBULANCIER**
- ◆ **TITRE PROFESSIONNEL D'ASSISTANT(E) DE VIE AUX FAMILLES**
- ◆ **DIPLOME D'ETAT D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (DEAMP)**
- ◆ **DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE (DEAVS)** *ou mention complémentaire d'aide à domicile ou certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile*
- ◆ **DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP)**

qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat d'Aide Soignant sont dispensées de certaines unités de formation ainsi que des épreuves de sélection.

Attention : Le nombre de demandes étant très important, nous ne pourrons donner une suite favorable à toutes les demandes.

1/ Si vous souhaitez obtenir une dispense, demander une inscription en cursus partiel par écrit en joignant copie du diplôme qui justifie de la dispense (dans ce cas, ne pas remplir le dossier concours).

2/ Si vous souhaitez néanmoins vous inscrire au concours, vous serez dispensé(e) de l'épreuve écrite d'admissibilité. Dans le cas où vous seriez admis(e), vous devrez suivre la formation complète (et valider tous les modules) et régler le coût total (voir document financement).